

Programmes publics de médicaments de l'Ontario

Avis de l'administrateur en chef : soumission de demandes de remboursement de l'association mifépristone/misoprostol (Mifegymiso) au moyen du Système du réseau de santé

Mise à jour : le 7 décembre 2017

Le présent avis est une mise à jour de l'avis initial daté du 3 août 2017.

Cet avis a pour objet de fournir aux pharmacies et aux distributeurs les renseignements sur la soumission de demandes de remboursement de l'association mifépristone/misoprostol (Mifegymiso) au moyen du Système du réseau de santé (SRS).

Le 10 août 2017, l'Ontario a commencé à financer le médicament Mifegymiso (une association mifépristone et misoprostol).

Contexte

Le 7 novembre 2017, Santé Canada a publié une mise à jour des renseignements ayant trait aux modifications des diverses exigences et étapes nécessaires pour prescrire l'association mifépristone/misoprostol (Mifegymiso), la commander, en faire provision et la distribuer. La mise à jour des renseignements est affichée à cette adresse :

<http://canadiensensante.gc.ca/recall-alert-rappel-avis/hc-sc/2017/65034a-fra.php> .

Mifegymiso peut maintenant être prescrit jusqu'à 9 semaines (63 jours) après le début de la grossesse, au lieu de la limite antérieure de 7 semaines (49 jours).

- Le médicament induit un processus d'interruption de la grossesse qui ne nécessite pas d'intervention chirurgicale.
- L'association mifépristone/misoprostol (Mifegymiso) est reconnue comme une étape positive pour favoriser l'autonomie des femmes sur le plan de leur santé reproductive, constitue une solution de rechange aux avortements chirurgicaux et élargit l'accès aux soins.

- Le mifépristone/misoprostol (Mifegymiso) est fabriqué par Linepharma International Limited et distribué au Canada par Celopharma.

L'Ordre des pharmaciens de l'Ontario (OPO) a aussi mis à jour le document d'orientation destiné à ses membres, qui se trouve à cette adresse (en anglais seulement) : www.ocpinfo.com/library/practice-related/download/Dispensing_Mifegymiso.pdf.

Ces modifications n'entraînent aucun changement pour les Ontariennes en ce qui a trait au financement du mifépristone/misoprostol (Mifegymiso) ou leur admissibilité au médicament.

Admissibilité de la patiente

Toutes les Ontariennes qui possèdent une carte Santé de l'Ontario valide et une ordonnance valide ont le droit d'obtenir du mifépristone/misoprostol (Mifegymiso).

Cela inclut les patientes bénéficiant du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) et les patientes n'en bénéficiant pas.

Marche à suivre pour la délivrance et la facturation

Les pharmaciens doivent veiller à ce que la date de naissance, le numéro de la carte Santé et le nom de la patiente admissible (identique à celui figurant sur la carte Santé de l'Ontario) soient inscrits avec exactitude lors de la saisie d'une demande au moyen du SRS.

Exigences documentaires auxquelles sont soumises les pharmacies

Les règles de conservation de documents normalement établies pour les ordonnances s'appliquent. Les pharmaciens doivent conserver des documents, conformément à la *Loi de 1991 sur les pharmaciens* et à la *Loi sur la réglementation des médicaments et des pharmacies*, ainsi qu'à toute directive donnée par l'OPO et le Ministère.

Aux fins de facturation, la pharmacie doit conserver les documents pendant au moins deux ans dans un format rapidement utilisable pour les besoins des vérifications du Ministère.

Méthode de facturation des pharmacies

Le Ministère remboursera l'association mifépristone/misoprostol (Mifegymiso) délivrée à des patientes ayant présenté une ordonnance valide. Le numéro d'identification du médicament (DIN) doit servir aux fins de facturation des bénéficiaires admissibles au PMO et des patientes non admissibles au PMO.

Les pharmacies recevront le remboursement pour le mifépristone/misoprostol (Mifegymiso) délivré selon le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : DIN pour réclamer le remboursement du mifépristone/misoprostol (Mifegymiso)

DIN	Description	Montant total remboursé (comprend la marge brute et les honoraires de préparation)
02444038	Mifépristone/misoprostol (Mifegymiso)	337,2500 \$

Bénéficiaires admissibles au PMO

Le processus normal de dépôt de demandes par le SRS est suivi, auquel viennent s'ajouter les renseignements suivants :

- Code d'intervention « PS » : (services de soins professionnels)
- Numéro d'identification du médicament (DIN) : 02444038
- Numéro d'identification de pharmacien valide
- Honoraires professionnels : 337,2500 \$ (comprend la marge brute et les honoraires de préparation)

Bénéficiaires non admissibles au PMO

En déposant une demande pour une personne qui n'est pas prise en charge par le PMO, les pharmaciens doivent fournir les renseignements suivants :

- Sexe du patient : « F » = femme
- Date de naissance de la patiente : AAAAMMJJ valide
- Numéro de la carte Santé de l'Ontario de la patiente
- Codes d'intervention :
 - PS : services de soins professionnels

- ML : couverture pour admissibilité établie (c.-à-d. 1 jour de couverture du régime « S »)
- Numéro d'excipient : « S »
- Numéro d'identification du médicament (DIN) : 02444038
- Numéro d'identification de pharmacien valide
- Honoraires professionnels : 337,2500 \$ (comprend la marge brute et les honoraires de préparation)

Restrictions

Seul le mifépristone/misoprostol (Mifegymiso) délivré à des patientes ayant présenté une ordonnance valide sera remboursé.